

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 29 OCTOBRE 2019 à 20H30**

Date de la convocation du conseil municipal : 21 octobre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille DIX NEUF, le 29 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints

H.CHARANCON – S.MEARY – I.MEJEAN – F.THEOLAS – P.SOLIER – B.DUBOIS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

C.FOROT : procuration à W.AUGUSTE

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

N.GALIANA

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes, informe qu'il y a lieu de rajouter deux points à l'ordre du jour :

-CCDSP : avenant N° 1 et avenant N°2 à la convention de partage de fiscalité.

-Création postes Adjoint Animation et Adjoint Administratif

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
3. VENTE PARCELLES COMMUNALES D 22 – D 23 A M. AURIOL C.
4. SYNDICAT IRRIGATION DROMOIS : RETRAIT 2 COMMUNES/APPROBATION NOUVEAUX STATUTS
5. NATURA 2000 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE
6. CIMETIERES : TARIFS CONCESSIONS
7. SAUR : REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT 2020
8. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE : DGF 2021
9. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Une remarque de M.DENISE sur le point 4 portant sur le « SDED ACTUALISATION DES STATUTS » où il est mentionné « Madame Martine DENISE demande où en est son dossier auprès du SDED »

Ne s'agissant pas de son dossier, mais du dossier des riverains propriétaires, elle souhaite que soit précisé : « compte tenu de l'information donnée par M.AUGUSTE William concernant la fibre et les travaux d'enfouissement, je souhaiterais au nom des propriétaires riverains, connaître le résultat des négociations de la commune (vous vous étiez engagé Monsieur le maire à les rencontrer dans le courant du Printemps) avec les opérateurs ENEDIS/ORANGE qui ont installé leurs réseaux sur la crête des remparts. L'installation est instable et constitue un danger. Il serait souhaitable que, afin de soulager les finances de la commune et de résoudre cette question de sécurité, à l'occasion de l'enfouissement des réseaux ADN, de faire passer dans la même tranchée les réseaux ENEDIS et ORANGE. Il ne s'agit pas pour les riverains du rempart de faire blocage mais de trouver la solution la plus acceptable financièrement et sur le plan de la sécurité. Il nous a été précisé lors de nos conversations avec Drôme Energie, que le passage des réseaux dans une même tranchée est possible ».

Y.ARMAND explique que par rapport à la remarque de M.DENISE, il a rencontré ENEDIS et le SDED : on attend d'ENEDIS un engagement ferme dans les mois qui viennent concernant l'enfouissement de ce réseau. Ils ont reconnu qu'il fallait faire quelque chose, le SDED également favorable : ENEDIS prend à sa charge l'enfouissement du réseau pour des raisons de sécurité. Il est toutefois rappelé que si ENEDIS ne donne pas suite, on réalisera en début d'année la tranchée telle que prévue pour que ADN puisse intervenir.

Approuvé à l'unanimité.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante :

Relevé N° 9 :

Le 9/9/2019 : ARBORAIME Montségur s/Lauzon : démontage 5 arbres morts...	800 € NET
Le 9/9/2019 : ARBORAIME Montségur s/Lauzon : démontage 12 cyprès école + 13 pins La Croze	3.000 € NET
Le 9/9/2019 : BES JOEL Solérieux : débroussaillage fossés la plaine pour AFR	7.200.00 € TTC
Le 17/9/2019 : GPE OXIA Toulouse : signature convention mission de conseil Régularisation de TVA par le biais du FCTVA	30 % des recettes générées
Le 01/10/2019 : ETS CHALAN Lapalud : travaux complémentaires - Réparation débroussailleuse	1.674.38 € TTC
Le 18/10/2019 : JOURDAN FRANCIS Uchaux : travaux curage de fossés pour AFR ...	3.960.00 € TTC

3. VENTE PARCELLES COMMUNALES D 22 ET D 23 A M.AURIOL C.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 24/11/2015 validant l'acquisition des parcelles appartenant à la famille JALADE cadastrées section D – N° 22 – 23 – 27 pour une superficie totale de 1.521 m2, suivant la volonté des propriétaires de vendre l'intégralité à la commune.

Considérant la réalisation d'un bassin de rétention sur les parcelles N° D 25 et D 26 étant terminée, il s'avère que ces parcelles D 22 et D 23 ne sont plus utiles à la commune, que par ailleurs, ces dernières sont entretenues régulièrement par Monsieur AURIOL et ce depuis de nombreuses années, celles-ci jouxtant sa propriété.

M.AURIOL souhaitant faire l'acquisition de ces parcelles communales, il lui a été proposé, sous conditions d'accord du conseil municipal, un prix de vente fixé à 3.00 euros le m2, qui correspond au prix d'achat, pour une superficie de 541 m2, soit 1.623 euros.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de vendre à M.AURIOL les parcelles communales D 22 et D 23 pour 541 m2 au prix de 3.00 euros le m2 soit un montant total de 1.623 euros avec l'accord écrit de l'intéressé
- de créer une servitude cachée pour l'enfouissement des réseaux sur les parcelles D 22 et D 23 pour un accès à la parcelle communale D 28

-d'accorder à M.AURIOL une servitude de passage sur la pointe de la parcelle communale D 28 (environ 30m) pour accéder à sa propriété D 29.

-les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS demande si on fait une plus-value ?

C.BOURRETTE demande si d'autres propriétaires se sont proposés pour acheter ?

Y.ARMAND réponse NON aux deux questions.

4. SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS : RETRAIT 2 COMMUNES ET APPROBATION NOUVEAUX STATUTS

- Les communes de SAULCE SUR RHONE et MIRMANDE ont décidé par délibération leur retrait au SID, suivant l'article L 5211 du CGCT.

Le comité syndical du SID par délibération en date du 21/3/2019 a émis un avis favorable aux demandes de retrait de ces deux communes.

Il convient de donner un accord sur le retrait des communes citées.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

- Suite au retrait des deux communes, Monsieur le maire donne lecture des nouveaux statuts du syndicat d'irrigation drômois applicables à compter des élections municipales de 2020 (document joint).

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

5. AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE NATURA 2000

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme relatif à la consultation réglementaire des communes et EPCI sur la modification du périmètre de la zone spéciale de conservation.

Le site NATURA 2000 nommé « Sables du Tricastin » bénéficie d'un document d'objectifs (DOCOB) validé par le comité de pilotage le 21/11/2013 et approuvé par arrêté préfectoral le 30/10/2014.

Conformément aux demandes exprimées par les communes lors de l'élaboration du DOCOB, ce dernier a identifié la nécessité de moderniser le périmètre du site NATURA 2000.

Le travail de précisions du futur périmètre a été conduit par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectif du site.

Aussi, comme le prévoit l'article L 414.III du Code de l'Environnement, le périmètre doit être soumis à la consultation, pour avis de communes et des EPCI.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité sur le projet de modification du périmètre du site NATURA 2000.

Délibération prise en ce sens.

Y.ARMAND explique que la modification concerne le périmètre qui s'étend sur l'étang de SUZE LA ROUSSE, une extension sur notre commune au quartier Pied Cros, en descendant sur BOLLENE virage à droite : il y aurait des espèces très rares de scorpions jaunes du Languedoc, et des plantes endémiques et sur la gauche de la chapelle St Sépulcre (chauves-souris).

6. CIMETIERE : MODIFICATION DES TARIFS CONCESSIONS CIMETIERES

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2016-093 en date du 6/12/2016 fixant les tarifs des concessions (ancien et nouveau cimetière) en précisant qu'il convient de prévoir les tarifs du caveau.

Or, comptablement, il n'est pas possible de mentionner en ces termes, la Trésorerie devant justifier le paiement des caveaux par un prix fixé par délibération.

En conséquence, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du CGCT, il convient de fixer les tarifs des concessions et caveaux dans le cimetière communal.

CONCESSIONS ANCIEN CIMETIERE (PLEINE TERRE)

	2 CORPS (dimension 2mx1m)	4 CORPS (dimension 2mx2m)
15 ans	300 €	500 €
30 ans	500 €	800 €
50 ans	750 €	1.200 €

EMPLACEMENT NOUVEAU CIMETIERE (2 CORPS)

15 ans	250 €
30 ans	400 €
50 ans	600 €
TARIF CAVEAU FOURNI PAR LA COMMUNE	3.000 €

EMPLACEMENT COLUMBARIUM (PLAQUE IDENTIFICATION FOURNIE)

15 ans	200 € + 90 € = 290 €
30 ans	350 € + 90 € = 440 €
50 ans	550 € + 90 € = 640 €

EMPLACEMENT CAVURNE

15 ans	200 €
30 ans	350 €
50 ans	550 €

JARDIN DU SOUVENIR : GRATUIT**DISPERSION DES CENDRES GRATUITE (HORS FRAIS CONCERNANT LA PLAQUE D'IDENTIFICATION A APPOSER SUR LA COLONNE A LA CHARGE DES FAMILLES).**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

B.DUBOIS demande s'il est possible de prévoir un tarif unique ?

W.AUGUSTE répond qu'il s'agit d'une gestion très compliquée.. Le choix de la mairie est la pose de caveaux identiques partout pour avoir une uniformité, des caveaux normalisés, afin de ne pas laisser les entreprises de pompes funèbres faire ce qu'elles veulent.

On continue à travailler sur la reprise des concessions dans l'ancien cimetière.

Le cimetière paysager est une volonté communale.

7. SAUR : REDEVANCES EAU ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des surtaxes communales, intéressant d'une part la distribution d'eau potable et d'autre part le réseau d'assainissement.

Monsieur le maire propose une augmentation pour 2020, en référence à l'indice de prix à la consommation.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote : 1 CONTRE (T.BUSIN) 1 ABSTENTION (C.BOURRETTE) et 11 voix POUR :

.DECIDE de fixer les montants des surtaxes communales pour l'année 2020, aux tarifs figurant ci-dessous :

Réseau distribution d'eau potable (+2 %)

-partie fixe	32.00 €
-prix au m3 consommé	0.62 €

Réseau d'assainissement (+2 %)

-partie fixe	90.00 €
-prix au m3 consommé	0.84 €

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN explique le choix de son vote : pour les riverains du Quartier La Bistoure, il n'y a pas de service rendu, parfois des coupures d'électricité pendant plusieurs heures, parfois plus d'eau pendant au moins 2 jours.

Mon avis est que si la commune augmente ses tarifs, il faut que le service soit rendu aux habitants.

Y.ARMAND rappelle que le prix de l'eau au m³ sur ST RESTITUT est très raisonnable.
Une amélioration constatée depuis le changement de surpresseur.

8. CLASSEMENT/DECLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE DGF 2021

Vu les articles L 2334.1 à L 2334.23 du CGCT

Monsieur le maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie communale. Il s'agit de faire un recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal, arrêté au 1^{er} janvier 2020 (changement de longueur intervenu entre le 01/01/2019 au 31/12/2019).

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture au titre de la DGF 2020 est de 32.213 mètres linéaires. Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Maintien de la longueur de voirie à **32.213 mètre linéaires au titre de la DGF 2021.**

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

CCDSP : Avenant N°1 à la convention de partage de fiscalité

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11/6/2019 adoptant la convention de partage de fiscalité à passer avec la CCDSP.

Il présente le projet d'Avenant N°1 à la convention ayant pour objet la modification de l'article 2.1 ci-annexé.

Accord du conseil à l'unanimité pour approuver l'avenant N°1 et autoriser le maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

CCDSP : Avenant N°2 à la convention de partage de fiscalité

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11/6/2019 adoptant la convention de partage de fiscalité à passer avec la CCDSP.

Considérant la nécessité de modifier la convention en prévoyant un appel de fonds complémentaire de 2.750 € en part variable pour ST RESTITUT,

Monsieur le maire présente le projet d'Avenant N°2 à la convention ci-annexé.

Accord du conseil par 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 12 voix POUR :

-pour approuver l'Avenant N°2 et autoriser le maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rattachant.

Délibération prise en ce sens.

CREATION POSTES ADJOINT ANIMATION et ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer les objectifs des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

Monsieur le maire informe qu'un agent a été recruté sur un contrat à durée déterminée, celui-ci arrive à échéance le 31/12/2019.

Les dispositions législatives en vigueur à ce jour, ne permettent pas le renouvellement de l'engagement de l'agent par le biais de la conclusion d'un contrat (CDD ou CDI).

A ce titre, considérant les besoins liés au travail des services scolaires ainsi que dans le cadre de l'Agence Postale Communale, Monsieur le maire propose la création :

-d'un poste d'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 28h par semaine soit 18.77 heures annualisées, catégorie C
-d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL 2^{ème} classe, à temps non complet, à raison de 8h par mois (8h/151.67), catégorie C.

Ces postes étant à pourvoir à compter du 03/01/2020.

Prendre arrêtés correspondant au recrutement de la personne retenue.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération prise en ce sens.

T.BUSIN précise qu'il s'agit d'une transformation de poste, car on ne peut plus faire de CDD ou CDI ; on a déjà l'agent en poste.

9. INFORMATIONS DIVERSES

T.BUSIN a rendu hommage à Havrin KHALAF : une voix kurde pour les femmes et la paix, lâchement torturée, violée et assassinée le 12 octobre par des mercenaires commandités par l'Etat Turque. Elle avait 35 ans, ingénieure, à la tête du parti Avenir de la Syrie engagée auprès des femmes dans le Nord de la Syrie, elle militait pour la conciliation, la négociation et la paix. Elle prônait le rapprochement entre arabes, kurdes et turmènes.

C.BOURRETTE demande pourquoi il n'est pas fait état de la fermeture du restaurant du PRE K RE en séance du conseil municipal ? IL l'a lu dans le journal. Peut-on en savoir plus sur l'arrêté de fermeture ?

Y.ARMAND répond qu'effectivement sur le journal, il s'agit d'un communiqué de presse édicté par Monsieur le Préfet de la Drôme.

Le propriétaire aurait dû déposer un permis de construire pour un restaurant ou demander un changement d'affectation pour transformer son garage en restaurant.

Le maire, Officier de Police Judiciaire représentant de l'Etat, a dû prendre un arrêté de fermeture, ce qui a été fait immédiatement à la demande du Préfet, avec la pose d'un panneau.

Quand on déclare une ouverture ERP (Etablissement Recevant du Public), le propriétaire doit demander l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité qui étudie le dossier.

Sauf que dans ce cas précis, la commission n'a pas été informée, la DDPP a été avertie par nos soins alors que c'est au propriétaire de le faire.

Afin de respecter la réglementation, nous avons donc convoqué la commission d'accessibilité et de sécurité qui est venue sur place et a émis un avis défavorable à l'unanimité pour manquement à la sécurité : propagation du feu, pas d'isolation, pas de porte coupe-feu entre le logement et le restaurant.

C.BOURRETTE est surpris que cette information n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour, il aurait aimé qu'une information claire avec des éléments précis soit communiquée au conseil par le maire.

Y.ARMAND précise qu'il ne l'a pas fait, car une procédure devant le TA par le gérant est en cours. Il ne voulait rien communiquer tant que l'action n'est pas finalisée.

La séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de séance :
S.MEARY

Le Maire :
Yves ARMAND

